



Délibération n° 2025-005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	10	14

Objet :**Renouvellement de l'adhésion à l'association communes forestières du Gard**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 21 février 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Sabine HUGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21, Considérant que l'association départementale des communes et collectivités forestières a pour rôle de représenter et de défendre les intérêts des communes et collectivités forestières au niveau départemental,

Considérant que le projet d'adhésion à l'Association Départementale des Communes et Collectivités Forestières du Gard (ADCCF) présente plusieurs intérêts pour la commune, notamment pour la valorisation de la forêt, l'accompagnement technique de différents sujets et l'offre de formation,

Considérant que les services de l'association bénéficieraient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires,

Considérant que le coût annuel est indexé à la population et s'élève à 178 €,

Considérant qu'en adhérant à l'ADCCF, la commune peut ainsi bénéficier d'une représentation institutionnelle, d'un partage de connaissance, de formations spécialisées et de collaborations favorables à la gestion durable de nos espaces forestiers, il convient de renouveler l'adhésion.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale des Communes et Collectivités Forestières du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2025.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.